

PRÉSENTS :

Bourgmestre d'Aubange	M. KINARD
Président du Conseil de Police:	
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger,	MM. KIRSCH, RONGVAUX
Membres du collège de police:	Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	AUBERTIN, BIORDI, BODELET, CAREME, FECK, LANOTTE, LARDOT, LENTINI, LICHTFUS, LORGE, LUCAS, MARMOY, MULLER, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT
Excusés	AUBERTIN-BODELET-LICHTFUS-LORGE-THOMAS

Séance publique

1. **Approbation du compte rendu du conseil de police du 18.08.2022.**

Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 18.08.2022. Il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

2. **Approbation de la première modification budgétaire pour l'année 2022.**

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 10.02.2022 et par le gouverneur en date du 22.02.2022 ;

Vu la nécessité de revoir certaines allocations prévues au budget ordinaire;

Sur proposition du collège de police ;

Par 13 « oui » sur 13 votants ;

Par 0 « non » sur 13 votants ;

Par 0 « abstention » sur 13 votants ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le budget *ordinaire* zonal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION	CONSEIL	TUTELLE
--	-----------	---------	---------

	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	9.212.516,28	9.212.516,28							
Augmentation	527.391,32	679.991,32	-152.600,00						
Diminution		152.600,00	152.600,00						
Résultat	9.739.907,60	9.739.907,60							

Entrée en séance de M. ROSMAN.

3. Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place d'INP de police ;

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale ;

Considérant la nécessité d'étoffer le cadre des Inspecteurs de Police au sein de la Zone ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité ;

Décide :

Article 1 :

De procéder à l'ouverture d'une place d'INP « Service Intervention ». S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce que les candidats soient nommés à ce poste, pour la durée d'un an.

Entrée en séance de M. KIRSCH.

4. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public pour la rénovation et à l'isolation des façades du bâtiment du commissariat d'Aubange ;

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la délibération 1058 du conseil de police du 16.06.2021 désignant l'auteur de projet, bureau Gillet Stabilité – Rue de Vance 17 – 6720 Habay-la-Neuve, en vue de l'élaboration du CSCH relatif à la rénovation et à l'isolation des façades du bâtiment du commissariat d'Aubange ;

Attendu qu'il y a lieu, pour optimiser l'énergie du bâtiment d'isoler la façade;

Attendu la volonté du collège de police de réaliser un ravalement de façade pour rendre un bâtiment public correct aux yeux des citoyens.

Attendu la partie technique de l'installation du matériel souhaité et donc, la complexité à élaborer au mieux le cahier spécial des charges;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est estimé à 165.000,00 € TTC soit 136.000 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire année de police 2022, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 10.02.2022 et par le gouverneur en date du 22.02.2022 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les conditions et le mode de passation du marché public pour la rénovation et à l'isolation des façades du bâtiment du commissariat d'Aubange établi par l'auteur de projet, bureau Gillet Stabilité – Rue de Vance 17 – 6720 Habay-la-Neuve.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour 165.000 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure ouverte, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2022-002) présenté.

Entrée en séance de M. LUCAS.

5. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public pour l'acquisition et au placement de panneaux photovoltaïques pour le commissariat d'Aubange ;

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la délibération 1059 du conseil de police du 16.06.2021 désignant l'auteur de projet, bureau Gillet Stabilité – Rue de Vance 17 – 6720 Habay-la-Neuve, en vue de l'élaboration du CSCH relatif à l'acquisition et au placement de panneaux photovoltaïques pour le commissariat d'Aubange. ;

Attendu que l'acquisition et la pose de panneaux photovoltaïques permettent d'optimiser et réduire la consommation d'énergie

Attendu la partie technique de l'installation du matériel souhaité et donc, la complexité à élaborer au mieux le cahier spécial des charges;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est estimé à 18.800 € TTC soit 15.500 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire année de police 2022, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 10.02.2022 et par le gouverneur en date du 22.02.2022 ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les conditions et le mode de passation du marché public pour l'acquisition et au placement de panneaux photovoltaïques pour le commissariat d'Aubange établi par l'auteur de projet, bureau Gillet Stabilité – Rue de Vance 17 – 6720 Habay-la-Neuve.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour 18.800 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2022-001) présenté.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
21.12.2022

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD